

Ex part a 250km avec enfant, quitte travail, veut augmenter pension

Par angelysol, le 17/09/2014 à 08:57

Bonjour,

Je suis marié et père de 2 filles de 6 et 10 ans. Ma femme m'a quitté il y a un peu plus de 3 ans et vit a 30 km de chez moi. Je vois mes filles autant que possible etant militaire.

Hier matin elle m a appelé pour m annoncer qu'elle partait vivre a 250 km d ici avec nos filles. Je trouve la date de l annonce choquante car je l ai régulièrement au téléphone chaque semaine, ici la veille et l avant veille et ne m en a pas parlé.. Je ne souhaite pas m opposer a ses choix chacun est libre, cependant j aimerai savoir quoi faire pour me proteger. Je m explique.

Je verse une pension alimentaire pour mes filles. Leur mère a un travail mais est en arrêt depuis un moment pour dépression sachant qu elle n a jamais aimer travailler.

- Hier elle m a appelé pour me demander de signer une autorisation de descolarisation pour leurs ecoles du jour pour le lendemain. Que dois-je faire car je n ai pas de preuve d une inscription ailleurs ?
- Elle m a demandé d augmenter la pension..sachant que pour partir elle a sûrement convenu d un licenciement a l amiable avec son employeur et il lui sera impossible de retrouver un emploi là où elle part vivre (campagne, 1ere ville a 40km). Dois je subir les conséquences de ses propres choix et de son instabilité?
- Elle part s installer chez un homme que mes filles ont vu une fois. .elle le frequente a distance depuis moins d un mois.. je m inquiète pour mes filles et leur équilibre.. comment

etre sûr qu elles seront en milieu correct ? Comment mettre en place un suivi social ou autre ?

- Doit elle participer au frais de trajets pour voir mes enfants ? Si oui comment dois je faire ?
- a plusieurs reprises elle m a dit qu elle me réclamerait une pension pour elle dès qu'elle n aurait enfin plus de travail. . Si elle ne travaille pas c est son choix et son nouveau lieu d habitation ne pourra qu être un prétexte supplémentaire. .que faire ?

Que dois je faire pour me protéger ? Courrier de l ecole ? De son employeur ? Je suis perdu..

Par amajuris, le 17/09/2014 à 09:44

bjr,

est-ce que vous êtes passés par le juge aux affaires familiales pour la pension alimentaire et les droits de visite ?

si oui la mère de vos enfants doit passer par le JAF pour augmenter la pension et faire modifier le droit de visite.

ce n'est pas à vous de financer le trajet supplémentaire.

les enfants sont autant les vôtres que les siens.

c'est à elle d'assumer les conséquences de son éloignement volontaire.

je vous conseille de prendre contact avec le JAF pour établir de nouveaux droits de visite. cdt